

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/008

SEANCE DU 05 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Date de la Convocation**

27/02/24

**Date de mise en ligne**

12/03/24

**Objet de la Délibération**

**Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS, PERSYN

**Absents** : /

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mme RANCHET procuration à Mme PERSYN

Mme LERROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme VITRICE procuration à M. SARICA

**Secrétaire** : M. JUMEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2023, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITIONS	
I	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée Section AR n°58 d'une contenance de 315 m <sup>2</sup> située route de Cantelauze
Vendeur	Indivision Amiel Odette, Seguela Jean-Pierre, Seguela Evelyne, Seguela Josiane, Seguela Nadine
Acquéreur	Ville de Fontenilles
Procédure d'acquisition	Délibération 2023/078 du 19 décembre 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 1 euro
CESSIONS	
Néant	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christophe Jumel



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

